Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260430-2026_04_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-04-07

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

Achat de chasubles pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'équiper les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile de chasubles d'identification marquées, afin de permettre leur repérage lors des interventions et manifestations organisées sur la commune.

Il propose l'achat d'une dizaine de chasubles adaptées aux besoins de la réserve communale.

Le coût de cet équipement sera inscrit au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **AUTORISE** l'achat d'une dizaine de chasubles marquées pour la Réserve Communale de Sécurité Civile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition et à engager les dépenses correspondantes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.